Concepteur et fabricant français
de citernes souples

CITERNE SOUPLE • **RÉSERVE INCENDIE**

RÉSERVE INCENDIE

La société CITERNEO, certifiée ISO 9001 dans la conception et la fabrication de citernes souples haute qualité de stockage de liquides, propose une gamme 100% recyclable répondant aux attentes techniques du marché mondial.

SOMMAIRE

- PRÉSENTATION DU PRODUIT
- RÉGLEMENTATION
- CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES
- AVANTAGES DE LA CITERNE SOUPLE
- ÉQUIPEMENTS
- PRÉCONISATIONS DE POSE
- GARANTIE

ORIGINE FRANCE GARANTIE CERIB 13 0018

QB -69-01-322

EXOM+

CERTIFIED LR ISO 9001

UKAS MANAGEMENT SYSTEMS

PRÉSENTATION

QB
-69-01-322

L'équipement proposé est une citerne souple fermée, étanche, pliable une fois vide dont la structure est constituée d'un tissu technique enduit de PVC.

Les citernes souples offrent une protection totale des liquides contenus. Par son contact permanent avec la paroi interne de la citerne, le liquide stocké est à l'abri de toute pollution externe. Cet aspect prévient toute évaporation, pollution et altération de l'eau.

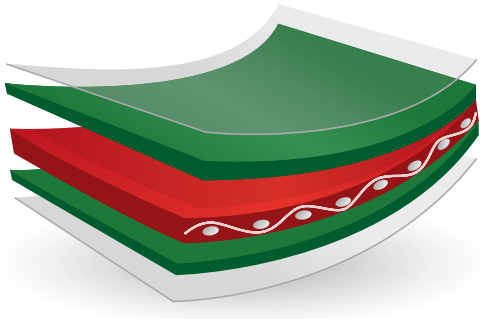

Le stockage d'eau en citerne souple à des fins de citerne incendie est couramment utilisé pour la protection des bâtiments en milieu non couvert par le réseau d'eau incendie classique (secteurs industriels, création ou extension d'une usine ou d'un site commercial, domaines agricoles, zones isolées…).

Les citernes incendie CITERNEO sont équipées afin de répondre aux exigences et aux normes imposées par la DECI. Les matériaux mis en œuvre sont étudiés pour résister à des volumes pouvant aller jusqu'à 2 500 m^3.

Les citernes incendie CITERNEO QB ont obtenu un Avis Technique Favorable du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (Avis Technique 17.1/16-322).

Nous validons avec vous systématiquement le plan d'implantation des piquages avant de mettre le produit en fabrication.

- **Conception spécifique de citernes souples**
- **Enduction hydrophobe pour une plus grande longévité**
- **Compromis poids/résistance exceptionnel**
- **Résistance haute et basse température**
- **Renfort des orifices de passage de paroi**
- **Accessoires pré-assemblés en usine pour une étanchéité garantie**
- **Très grande qualité mécanique**
- **Formulation anti-UV et antifongique**

RÉGLEMENTATION

Le référentiel national de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixé par l'arrêté du 15 décembre 2015 détermine la méthode de conception et les principes généraux de la défense extérieure contre l'incendie. La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (P.E.I.) identifiés à cette fin*.

Les Points d'Eau Incendie doivent être fixes, accessibles en permanence et signalés.

D'une manière générale, les P.E.I. doivent satisfaire aux conditions de débit ou de volume préconisées et précisées dans le R.D.D.E.C.I (Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie).

Les dispositifs d'aspiration, leur installation et les règles d'installation des citernes souples dans le cadre de la DECI sont présentés dans les documents normatifs suivants :

• NF S61-240 « Matériel de lutte contre l'incendie - Dispositifs d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie - Prescriptions et méthodes d'essai »

• NF S62-240 « Matériel de lutte contre l'incendie - Dispositifs d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie - Règles d'installation, de réception et de maintenance »

• NF S62-250 « Matériel de lutte contre l'incendie - Citernes souples pour la défense extérieure contre l'incendie - Règles d'installation, de réception et de maintenance »

* *Source : Référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'Incendie*

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

-69-01-322

Gamme	**XE**		EXOM+
Type d'enduction	**PVC**		
Finition	**Vernis biface**		
Résistance rupture (C/T)	**4000/3800**	N/50mm	NF EN ISO 1421 ou DIN 53354
Résistance déchirure (C/T)	**350/350**	N	DIN 53363
Résistance au poinçonnement	**8000/1500**	N	NF EN ISO 12236 / ISO 17103
Tenue à la température	**-30 / +70**	°C	EN 1876-2
Matière	**PES**		
Adhérence	**10 da**	N/50mm	NF EN ISO 2411

Ces informations techniques sont des valeurs moyennes minimales avec une tolérance de +/- 10%.

AVANTAGES

- **Certification QB/CSTB agréée par les assureurs et les professionnels**
- **Solution économique**
- **Pas d'évaporation**
- **Volume utile garanti**
- **Capacité importante : jusqu'à 2 500 m³**
- **Terrassement minimal**
- **Simplicité et rapidité d'installation**
- **Compact et pliable**
- **Sans permis de construire**
- **Solution déplaçable**
- **Facilement intégrable dans l'environnement**

ÉQUIPEMENTS

-69-01-322

La préconisation des SDIS est de 1 piquage par tranche de 120 m³. Nous vous invitons à vous rapprocher des services compétents de votre département pour valider la conformité de votre installation.

VERSION HORS-SOL • PRISE DIRECTE :

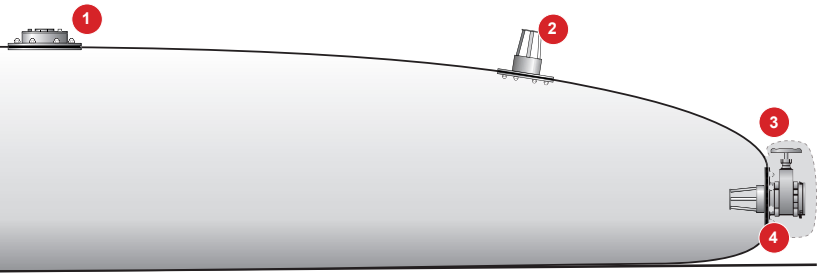

1. Trappe de visite DN 140
2. ***Securflow***
3. Vanne guillotine DN 100 avec raccord tournant et anti-vortex ***Securtex***
4. Protection thermique de vanne multicouches

Exclusivité CITERNEO

VERSION HORS-GEL
PRISE DÉPORTÉE DE COULEUR BLEUE :

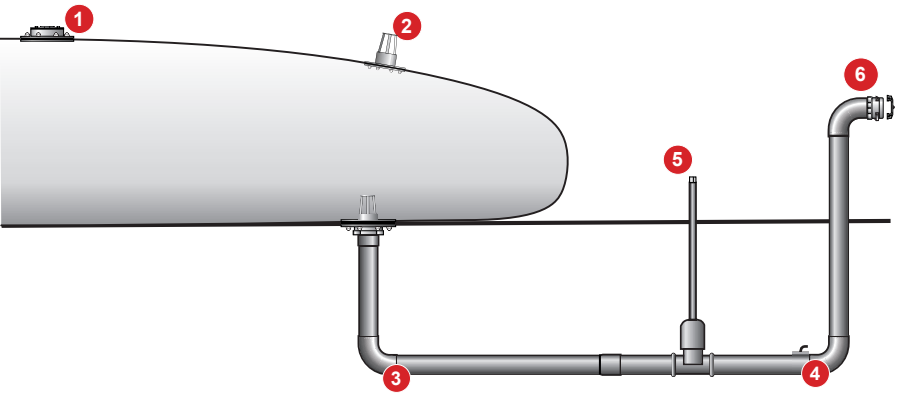

1. Trappe de visite DN 140
2. ***Securflow***
3. **Ensemble prise déportée :**
   Bloc bride DN 100, Antivortex ***Securtex***, Manchon à coller, Coude et canalisation PVC (2x2) DN 110 à coller, Sortie d'aspiration réversible en S DN110
4. Système de purge automatique
5. Vanne de sectionnement, tige de manoeuvre avec carré de manipulation 30x30
6. Raccord tournant avec bouchon DN 100

Exclusivité CITERNEO

VERSION HORS-GEL
POTEAU D'ASPIRATION DE COULEUR BLEUE :

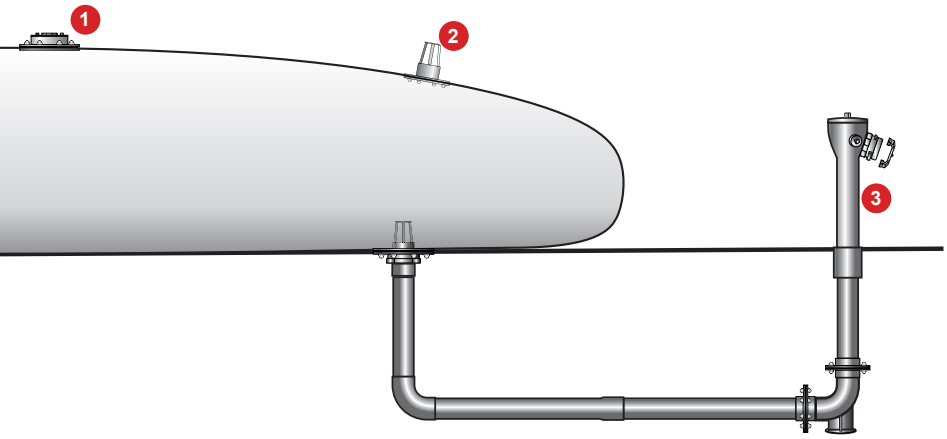

1. Trappe de visite DN 140
2. ***Securflow***
3. **Ensemble poteau d'aspiration :**
   Bloc bride DN 100, Antivortex ***Securtex***, Manchon à coller, Coude et canalisation PVC (2x2) DN110 à coller, Bride en fonte, Purge automatique, Poteau d'aspiration incongelable réversible avec raccord tournant et bouchon

Exclusivité CITERNEO

LA CITERNE EST MODULABLE ET ADAPTABLE :

Il est possible d'utiliser des équipements spécifiques afin d'améliorer le fonctionnement ou l'utilisation de celle-ci en fonction de chaque projet.

PRÉCONISATIONS DE POSE

-69-01-322

PRÉPARATION DE LA SURFACE :

Un lit de pose de 15 à 20 cm de grave compactée est recommandé pour assurer une plateforme stable.

Une couche de finition de sable (0/2) damé de 10 cm (+/-2 cm) d'épaisseur est ensuite nécessaire pour éviter les poinçonnements.

Les dimensions de la plateforme doivent correspondre aux dimensions de la citerne à vide + une zone de dégagement de 0,5 mètre de chaque côté de la citerne.

La plateforme doit supporter le poids de la citerne pleine sans s'affaisser ni s'éroder.

Le terrassement doit s'effectuer conformément au schéma ci-contre.

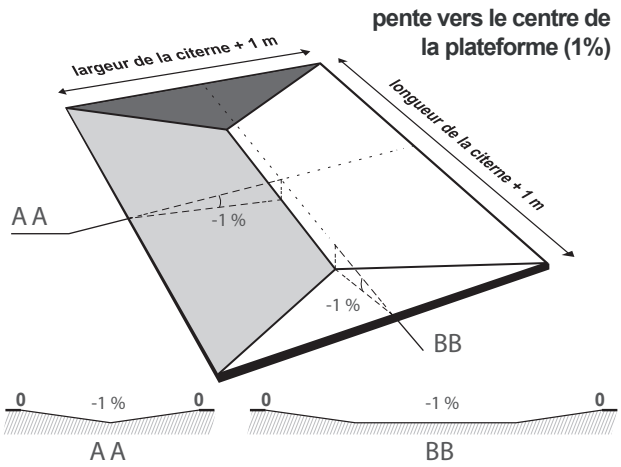

Sol propre et stabilisé + lit de sable (0/2) 10 cm (+/-2 cm)

INSTALLATION DE LA CITERNE :

Pour l'installation de votre citerne, veuillez suivre les instructions indiquées sur la notice d'installation, livrée avec la citerne ou accessible sur notre site :

VERSION HORS-SOL

PRISE DIRECTE **:**

- À l'adresse suivante : www.citerneo.com/notice-ri-fr

ou

- En flashant ce QR code :

VERSION HORS-GEL

PRISE DÉPORTÉE **:**

- À l'adresse suivante : www.citerneo.com/notice-ri-prise-deportee-fr

ou

- En flashant ce QR code :

POTEAU D'ASPIRATION **:**

- À l'adresse suivante : www.citerneo.com/notice-ri-poteau-fr

ou

- En flashant ce QR code :

PRÉCONISATIONS DE POSE

-69-01-322

RACCORDEMENT ET REMPLISSAGE :

Le remplissage peut s'effectuer en gravitaire ou par pompage par la trappe de visite ou par les dispositifs d'aspiration et/ou de remplissage. Il est aussi possible de plonger un tuyau directement par l'évent central. Tout raccordement hors-sol à la citerne doit être souple pour absorber les variations de niveau. Il ne faut en aucun cas obstruer le trop-plein et mettre un réservoir souple sous pression. Le choix et le positionnement des équipements dépendent de l'utilisation.

Dans le cas où le remplissage ne se fait pas dans l'immédiat, il est préconisé de lester la citerne avec 5 cm de liquide minimum.

Veuillez prendre connaissance des prescriptions indiquées sur l'étiquette de la citerne et les respecter.

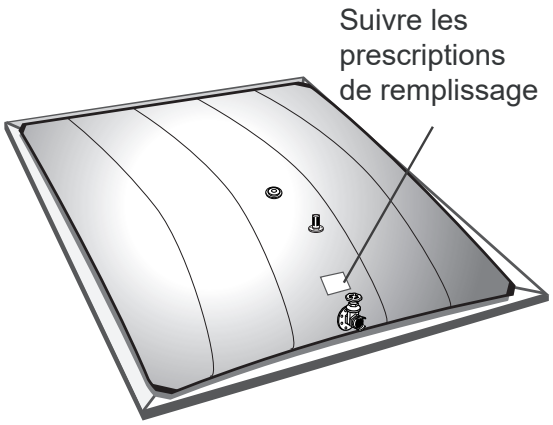

OBLIGATIONS TECHNIQUES :

La hauteur maximale de remplissage indiquée sur l'étiquette de prescription doit être absolument respectée.

Le remplissage de la citerne doit être réalisé sous surveillance.

Les vannes, si existantes, doivent être protégées du gel.

Le *Securflow* (trop-plein de sécurité) est un indicateur de niveau, il ne doit en aucun cas être obstrué, et dès le déclenchement de celui-ci il est impératif d'arrêter le remplissage de la citerne.

Le volume utile est atteint à la hauteur maximum.

⚠ Les conséquences d'un sur-remplissage peuvent amener à la rupture de la citerne.

GARANTIE

-69-01-322

GÉNÉRALITÉS POUR L'ACHETEUR UTILISATEUR DE CITERNES SOUPLES AUTOPORTANTES

La durée de garantie est indiquée sur la documentation contractuelle. La garantie est d'un an (sauf indication contraire contractuelle - devis/facture) pour les accessoires, le tissu technique, la fabrication et le matériel électromécanique sous réserve que l'installation et l'utilisation de la citerne soient conformes aux recommandations. Aucun coefficient de vétusté n'est appliqué à cette garantie.

Les citernes souples CITERNEO pour le stockage d'eau sont conçues pour résister aux températures de stockage comprises entre – 30 °C et + 70 °C.

Tout stockage de liquide non conforme aux caractéristiques contractuelles entraînerait de plein droit la perte de la garantie.

OBTENTION DE LA GARANTIE

La date d'application de la garantie est la date de facture de la citerne.

En cas d'appel en garantie, le client devra :

• Assurer la préparation du site pour faciliter l'accessibilité à la citerne et aux équipements à réparer.

• Rendre vide et propre la citerne pour permettre la réparation sur site et/ou l'expédition en usine.

S'il est prouvé que le matériel estampillé et livré par CITERNEO est défectueux pendant la période de garantie, CITERNEO procédera selon son choix et en fonction de la nature de l'incident, à la réparation à ses frais sur site ou en atelier, à l'échange des pièces défectueuses, ou au remplacement de la citerne.

CLAUSES D'EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

Ne rentrent pas dans le champ de la garantie :

• Les imperfections d'aspect de la matière (couleur, bulles d'air...) éventuellement recouvertes d'une pièce supplémentaire soudée.

• Les conséquences d'une négligence, d'un sur-remplissage, d'un défaut d'entretien ou d'utilisation (non conforme à la notice livrée avec la citerne).

• Les détériorations par quelque engin que ce soit.

• Les dommages causés par l'utilisation de produits chimiques, produits de nettoyage ou autres substances qui pourraient nuire à la matière (hydrocarbures, solvants sur base de cétone ou d'ester, aldéhydes...).

• Les dommages causés par l'utilisation de produits autres que ceux attendus.

• Les dommages survenus durant le transport, le chargement, le déchargement, le stockage ou l'installation. Les réserves d'usage doivent être signalées (article 105 du code du commerce) vis-à-vis du transporteur en informant CITERNEO.

• Les dommages causés par des montages et démontages répétés ou lors d'un stockage intermédiaire de la citerne.

• Les dommages causés par des conditions climatiques extrêmes, crues, catastrophes naturelles, effractions, vandalisme, défauts mécaniques ou force majeure.

• Une altération de la couleur ponctuelle ou sur toute la surface.

• Les frais de désinstallation, réinstallation, vidange, remplissage, transfert ou remplacement de contenu.

• Une rupture de la contre-bride due à un serrage excessif.

PRÉVENTION

• Le remplissage de la citerne doit se faire sous surveillance. Les conséquences d'un sur-remplissage peuvent amener à l'éclatement de la citerne.

• CITERNEO se désengage de toute responsabilité liée à la rupture de la citerne due à un sur-remplissage.

• Dans le cas où le remplissage n'est pas immédiat, il est préconisé de lester la citerne avec 5 cm de liquide minimum.

EXPIRATION

La garantie expire lorsque :

• Des réparations ou autres interventions ont été effectuées sur la citerne sans accord écrit préalable de CITERNEO (demande formulée par lettre recommandée).

• Le paiement intégral n'a pas été effectué par le client à la date de la demande de prise en garantie.

• Les défauts constatés n'ont pas été signalés par lettre recommandée accompagnée d'une copie de la facture, adressées à CITERNEO dans un délai de 15 jours maximum après constatation.

• Au terme de la garantie.

• Toute intervention effectuée par CITERNEO suite à une demande du client, n'est couverte que sur un an de garantie.

En dehors des cas de garanties énumérés ci-dessus, le fournisseur ne pourra être tenu responsable d'aucun dommage, y compris les dommages consécutifs.

LOI ET LITIGES

La garantie légale résultant de l'article 1641 du code civil est applicable.

Les conditions ci-dessus sont soumises au droit français. Tout litige portant sur leur application ou leur exécution sera soumis aux tribunaux compétents du siège de CITERNEO. Il est de la responsabilité du client de s'assurer de l'application de la réglementation en vigueur sur le territoire d'implantation.

ZI de la Boitardière
1030 chemin du Roi
BP 226 - 37402 AMBOISE CEDEX
FRANCE

Tél : +33 (0)2 47 50 15 34

contact@citerneo.com

www.citerneo.com